

XIV.

**BUDGET**

DES

**RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**

POUR L'EXERCICE 1885.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi de comptabilité de 1846 avait établi, pour les crédits spéciaux ou dépenses extraordinaires, un régime très simple et très logique.

Les fonds disponibles sur ces crédits, à la clôture d'un exercice, étaient reportés à l'exercice suivant avec l'intervention de la Cour des comptes et y conservaient l'affectation qui leur avait été donnée par la loi.

Ce mode a été pratiqué sans difficultés, abus ni inconvénients quelconques pendant trente-six ans. Il n'en résultait pas, comme on a paru le croire, que les Chambres ignoraient les dépenses faites ou à faire en vertu de leurs votes. Chaque année, les imputations sur chaque crédit spécial leur étaient signalées, ainsi que le solde disponible. Il n'en résultait pas non plus que, sans prévenir le Ministre des Finances, les autres ministres pouvaient, en quelques mois, disposer de tous les crédits alloués.

L'article 31 de la loi de comptabilité a été implicitement abrogé par la loi du Budget de 1884. Au lieu de faire les reports des excédents de crédits spéciaux en vertu de la loi, on a voulu qu'ils fussent faits par la loi, et, comme première application, la loi du Budget a reporté, outre les 8 millions de crédits alloués par la loi du 1<sup>er</sup> août 1883, dix millions d'autres crédits antérieurs.

Le régime de la loi de comptabilité était clair, pratique et laissait à l'Administration la liberté nécessaire; il n'obligeait pas les Chambres, après avoir ouvert un crédit à dépenser en dix ans, à voter en outre chaque année une seconde fois une partie de ce crédit et un report de la partie disponible, d'après les votes antérieurs.

Nous proposons de remettre en vigueur l'article 31 de la loi de comptabilité et même de l'appliquer aux crédits spéciaux compris dans le Budget de l'exercice courant, qui seraient tous annulés de plein droit le 31 décembre prochain s'il n'y était pourvu par la loi.

L'ordre, la régularité et la facilité des mouvements seront ainsi rétablis dans ce service.

Les modifications apportées au projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau XIV

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

et les articles 3, 4, 5 et 6 du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, se résument comme suit :

1<sup>o</sup> Recettes.

Projet de Budget primitif . . . . .	fr.	5,159,884	»
— révisé. . . . .		17,682,227	53
EN PLUS AU PROJET RÉVISÉ . . . . .		fr.	<u>12,522,343</u>
			53

2<sup>o</sup> Dépenses.

Projet de Budget primitif . . . . .	fr.	44,974,750	»
— révisé. . . . .		36,394,750	»
EN MOINS AU PROJET RÉVISÉ . . . . .		fr.	<u>8,580,000</u>
			»

En ce qui concerne l'augmentation que subit l'évaluation des recettes, on en trouve la justification dans la note préliminaire du Budget de la Dette publique.

Quant à la diminution de 8,580,000 francs dans les prévisions de dépenses et à certaines modifications de détail, on en trouvera les raisons dans les explications ci-après.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ARTICLE PREMIER (tableau primitif). — *Musée commercial. — Complément des frais de premier établissement.*

Crédit demandé . . . . . supprimé.

Le crédit demandé au projet de Budget primitif (Tableau n<sup>o</sup> XIV. — *Dépenses sur ressources extraordinaires*) s'élevait à 30,000 francs. On propose de le supprimer.

Il semble préférable d'imputer toutes les dépenses du Musée commercial sur le Budget ordinaire. A cette fin, il a été inscrit un crédit de 25,000 francs à l'article 34 du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 2 (tableau primitif). — *Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.*

Crédit demandé. . . . . supprimé.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement est d'avis de renoncer, au moins provisoirement, à faire des avances aux communes pour construction d'écoles. De là, la suppression du crédit de 160,000 francs inscrit au projet de Budget primitif.

ART. 5 (tableau révisé). — *Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes, etc.*

Crédit primitif . . . . .	fr. 1,200,000 »
— révisé . . . . .	900,000 »
	<hr/>
EN MOINS. . . . .	fr. 300,000 »

Tenant compte du degré d'avancement des travaux dans plusieurs communes, il est possible de reporter une partie de la somme de 1,200,000 francs sur l'exercice 1886 et de diminuer ainsi de 300,000 francs le crédit prévu pour 1885.

ART. 6 (tableau révisé). — *Ameublement des écoles et sections normales primaires.*

Crédit primitif . . . . .	fr. 50,000 »
— révisé . . . . .	15,000 »
	<hr/>
EN MOINS. . . . .	fr. 35,000 »

La somme de 50,000 francs était destinée à compléter l'ameublement des écoles de *Lierre*, de *Bruges* et de *Gand* (institutrices) et de la section normale de *Bruges*.

Une somme de 12,500 francs, comprise dans le crédit, était demandée pour compléter l'ameublement de divers établissements. Par suite de la suppression d'un certain nombre d'entre eux, on pourra employer les meubles qui en proviennent dans les écoles qui ne sont pas suffisamment pourvues. Néanmoins, il convient de maintenir une demande de crédit de 15,000 francs, à l'effet de pouvoir acquérir certaines parties de mobilier qui ne peuvent être trouvées dans celui des écoles supprimées et d'effectuer le transport des meubles à transférer d'une école dans une autre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

ART. 7 (tableau révisé). — *Exposition universelle d'Anvers.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'exposition d'Anvers, à laquelle Sa Majesté a daigné accorder son haut patronage, est une œuvre éminemment nationale, dont l'influence sur le

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

développement de notre commerce d'exportation et la prospérité du port d'Anvers sera considérable.

Le Gouvernement a résolu de lui procurer un concours actif, tout en laissant à la Société de l'Exposition la direction générale et la responsabilité financière de l'entreprise.

Une commission, dont S. A. R. M<sup>gr</sup> le Comte de Flandre a bien voulu accepter la présidence d'honneur, a été instituée en vue d'encourager et de faciliter la participation des producteurs belges.

Lors de l'Exposition nationale de 1880, la Belgique a manifesté d'une façon éclatante l'étendue et l'excellence de sa production industrielle.

La section belge de l'Exposition universelle d'Anvers ne doit pas être au-dessous de la réputation que nous avons conquise alors. Elle doit même marquer les progrès accomplis et démontrer de nouveau que nos produits peuvent lutter de qualité et de bon marché avec tous ceux de l'étranger.

Grâce aux mesures d'organisation adoptées par le Gouvernement, la réussite de l'Exposition belge est aujourd'hui certaine; grâce aux démarches qui ont été faites auprès des gouvernements étrangers, la participation de ceux-ci est également acquise.

Plusieurs ont voté des crédits considérables pour permettre à leurs nationaux de figurer avec honneur dans ce grand tournoi international.

Le Gouvernement demande à la Législature de voter une somme de 500,000 francs dont on disposera de façon à rendre moins onéreux pour nos producteurs leur concours à l'Exposition d'Anvers.

Les Chambres ont alloué un crédit de 500,000 francs pour permettre à nos industriels de prendre part à l'Exposition d'Amsterdam. Nous avons au moins autant d'intérêt à soutenir la réputation du travail national en Belgique que dans les Pays-Bas.

Les crédits de cette nature votés jusqu'à présent par les Chambres ont presque toujours été couverts au moyen des ressources extraordinaires.

## Service des routes et bâtiments civils.

ART. 8 (tableau révisé). — *Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et aux canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration de routes; construction et reconstruction de ponts; subsides; rachat de ponts concédés.*

Crédit primitif. . . . .	fr.	1,200,000	»
— révisé . . . . .		1,000,000	»
		<hr/>	
EN MOINS. . . . .	fr.	200,000	»

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'utilité et la nécessité même de compléter le réseau des routes de l'État a été maintes fois reconnue par la Législature, puisque, chaque année, elle vote le crédit spécial qui lui est demandé pour l'objet en question.

Le crédit nouveau, qui est inférieur de 200,000 francs au crédit primitif, est destiné à la construction de ponts ou à la continuation de travaux qui pourront être commencés cette année.

Le Département de l'Agriculture soldera en outre, à l'aide d'une partie de la somme pétitionnée, les derniers subsides promis à des communes pour aider à l'établissement, par ellos, d'affluents aux chemins de fer; le montant de ces subsides s'élève encore actuellement à 120,000 francs environ.

ART. 9 (tableau révisé). — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Reconstruction des bâtiments incendiés. — Agrandissement et construction de locaux pour le service des Ponts et Chaussées.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

On estime que le crédit demandé suffira, avec celui de 200,000 francs porté au projet de Budget (Dépenses sur ressources extraordinaires) de l'exercice 1884, pour couvrir les dépenses à faire jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Les crédits votés précédemment par la Législature pour cet objet s'élèvent à 560,000 francs, dont fr. 170,152 67 c<sup>o</sup> ont été annulés le 31 décembre dernier.

ART. 11 (tableau révisé). — *Locaux pour l'enseignement normal primaire.*

Crédit primitif. . . . .	fr.	1,000,000	»
— révisé . . . . .		500,000	»
		<hr/>	
EN MOINS. . . . .	fr.	500,000	»

Cette somme suffira pour solder les travaux en cours d'exécution et pour en entreprendre de nouveaux.

ART. 13 (tableau révisé). — *Construction du bureau principal des postes et télégraphes à Bruxelles.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Un premier crédit de 1,200,000 francs avait déjà été alloué pour cet objet par la loi du 4 août 1879, mais une somme de fr. 1,160,155 92 c<sup>o</sup> a été annulée le 31 décembre dernier.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit demandé permettra de donner enfin un commencement d'exécution à un travail qui devient chaque jour plus indispensable.

ART. 14 (tableau révisé). — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold.*

Crédit demandé: 200,000 francs.

La loi du 4 août 1879 avait ouvert au Gouvernement un crédit de 250,000 francs pour ce transfert, qui est décidé depuis plusieurs années déjà. L'exécution du projet est d'autant plus urgente que le transfert du musée permettra de faire disparaître une grande partie des dangers d'incendie que l'existence dudit établissement avec son atelier de préparation, etc., à proximité des bâtiments des Musées de peinture et de sculpture et de la Bibliothèque royale, présente pour les précieuses collections de l'État.

Le reliquat de fr. 241,063 09 c<sup>s</sup> que le crédit prémentionné présentait le 31 décembre dernier ayant été annulé, on soumet aujourd'hui à la Législature une demande tendant à pouvoir disposer d'une somme de 200,000 francs pour couvrir les premières dépenses de construction à faire en 1885; le coût de l'ensemble des travaux paraît ne pas devoir dépasser 400,000 francs.

ART. 15 (tableau révisé). — *Isolement des bâtiments des Musées royaux de peinture et de sculpture à Bruxelles, en vue d'écarter les dangers d'incendie.*

Crédit primitif . . . . .	fr.	250,000	»
— révisé . . . . .		100,000	»
		<hr/>	
EN MOINS. . . . .	fr.	100,000	»

Plusieurs constructions particulières entourent les bâtiments des Musées de peinture et de sculpture, ainsi que ceux de la Bibliothèque royale, vers la rue de la Montagne de la Cour, la rue de l'Empereur et la rue de Ruysbroeck; cet état de choses peut, à un moment donné, présenter de sérieux dangers d'incendie pour les collections de l'État. Depuis longtemps, l'Administration des bâtiments civils s'est préoccupée de cette situation; mais, à défaut de ressources, elle n'a pu jusqu'ici prendre de mesures en vue d'y remédier; il importe cependant d'acquiescer celles de ces constructions qui sont le plus dangereuses; un crédit de 100,000 francs semble pouvoir suffire pour cet objet.

ART. 17 (tableau révisé). — *Meuse. — Améliorations. — Rectifications. — Dragages. — Reconstruction d'ouvrages d'art. — Expropriations.*

Crédit demandé: 1,700,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses à résulter de la continuation des travaux ayant pour objet de faciliter l'écoulement des crues. Il permettra, d'une part, de continuer ou d'achever certains ouvrages entrepris en 1884, tels que la suppression de la jetée d'Ougrée, l'élargissement et la régularisation de la section de la Meuse au droit de l'île Renory, la reconstruction du quai de Fragnée, etc.; et, d'autre part, d'entamer plusieurs travaux nouveaux, tels que la transformation du barrage de la Rivière, l'adjonction d'une travée supplémentaire au barrage de la Plante, l'amélioration du fleuve au droit des Grands-Malades, certains redressements entre Huy et Flémalle-Grande, etc.

Enfin, le crédit pétitionné est destiné à assurer l'exécution de travaux de dragage sur plusieurs points du fleuve et à permettre d'acquérir les terrains nécessaires pour réaliser les améliorations dont il vient d'être question, ou préparer l'exécution de celles à entamer pendant l'exercice suivant

ART. 21 (tableau révisé). — *Escaut. — Travaux et expropriations.*

Crédit primitif . . . . .	fr. 1,700,000	»
— révisé . . . . .	1,400,000	»
	<hr/>	
EN MOINS. . . . .	fr. 300,000	»

La somme de 1,400,000 francs — soit 300,000 francs de moins que le crédit primitif — est destinée à la continuation des travaux en cours d'exécution. Elle suffira pour construire à Tournai le siphon de raccordement de l'égout collecteur de la rive droite avec le canal collecteur de la rive gauche; elle permettra en outre de faire face aux dépenses à résulter de l'exécution d'une partie des coupures projetées sur le Haut-Escaut, en aval du pont d'Eyne, en amont d'Audenarde et à Seeverghem, et d'effectuer une partie des travaux projetés au Reep, à Gand, et sur l'Escaut maritime à Termonde et à Wichelen.

ART. 24 (tableau révisé). — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Une somme de 500,000 francs portée au Budget de 1884 permet d'entamer les travaux d'achèvement de ce canal.

On demande un complément de crédit de 50,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25 (tableau révisé). — *Canal de Nieuport à Dunkerque.*

Crédit primitif . . . . .	fr. 250,000 »
— révisé . . . . .	150,000 »
	<hr/>
EN MOINS. . . . .	fr. 100,000 »

Le crédit figurant au projet de Budget pour 1885 déposé sur le bureau de la Chambre en février 1884 prévoyait à cet article une dépense de 250,000 fr.

Des études complémentaires ayant dû être faites au sujet des travaux à effectuer au canal de Nieuport à Dunkerque, le projet ne pourra être arrêté définitivement que dans le courant de l'hiver prochain et ce n'est qu'alors que l'on sera en mesure de poursuivre les opérations relatives à l'acquisition des terrains nécessaires pour l'exécution des travaux. Par suite de ces circonstances, on peut, sans inconvénient, diminuer de 100,000 francs le crédit de 250,000 francs demandé primitivement au projet de Budget extraordinaire de 1885. La nouvelle allocation au montant de 150,000 francs augmentée du report de 1884 à 1885, s'élevant à 100,000 francs, soit le crédit total de 250,000 francs, suffira pour assurer le paiement des dépenses à effectuer en 1885 pour acquisitions de terrains et exécution de travaux.

ART. 30 (tableau révisé). — *Port d'Ostende. — Agrandissement du bassin d'échouage.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette somme permettra d'achever les travaux d'agrandissement du bassin d'échouage pour les bateaux de pêche, travaux pour lesquels un premier crédit figure au Budget de 1884 et qui seront incessamment adjugés.

## CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 31 (tableau révisé). — *Lignes de la convention-loi des 1/26 juin 1877*

Crédit primitif . . . . .	fr. 1,659,250 »
— révisé . . . . .	659,250 »
	<hr/>
EN MOINS. . . . .	fr. 1,000,000 »

Le crédit figurant au projet de Budget pour 1885 déposé sur le bureau de la Chambre en février 1884 s'élevait à 1,659,250 francs.

La diminution de 1,000,000 de francs est proposée dans la supposition que

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

la ligne de Couillet sera distraite de l'entreprise. Le Gouvernement a l'intention de soumettre à la Législature un projet de loi spécial à cette fin

ART. 33 (tableau révisé). — *Ceinture de Bruxelles.*

Crédit primitif. . . . .	fr. 1,000,000 »
— révisé . . . . .	700,000 »
	<hr/>
EN MOINS. . . . .	fr. 300,000 »

Le crédit figurant au premier projet de Budget de 1885 était de 1,000,000 de francs.

La diminution de 300,000 francs s'explique par les retards qu'a subis la mise en adjudication publique des travaux.

ART. 35 (tableau révisé). — *Amblève.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La première section du chemin de fer de l'Amblève, comprise entre la halte du Rivage et Targnon, est à la veille de pouvoir être livrée à l'exploitation. Il importe de mettre le Gouvernement en mesure d'entamer, dès l'année prochaine, les travaux de la deuxième section de Targnon à Trois ponts, de façon à réduire, le plus possible, la période pendant laquelle la première section devra être exploitée en impasse. Une partie du crédit est destinée également à compléter, pour autant que de besoin, certaines installations de la première section, notamment en ce qui concerne les alimentations d'eau.

## MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Par suite du ralentissement sensible que subit le trafic sur nos chemins de fer, l'extension des aménagements et du matériel de transport ne présente plus le même caractère de nécessité qu'à l'époque où le projet de Budget de 1885 a été élaboré. Il y a donc lieu d'apporter aux prévisions des dépenses établies alors des réductions qui, pour l'ensemble des services, forment un total de . . . . . fr. 4,925,000 »

Voici le détail des nouveaux crédits demandés :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36 (tableau révisé). — *Voies et travaux.*

1° Appareils de sécurité . . . . . fr.	225,000	»
2° Travaux d'aménagement des stations, appareils Armstrong à établir dans les hangars, etc. . . . .	3,985,000	»
3° Installations pour le service de la traction etc. . . . .	790,000	»
	<hr/>	
		5,000,000 »

ART. 37 (tableau révisé). — *Traction et matériel.*

1° Acquisition de locomotives et tenders fr.	1,950,000	»
2° Continuation de l'application des freins Westinghouse et petit matériel des ateliers, outils, etc. . . . .	525,000	»
3° Voitures et wagons divers (modèles nouveaux) . . . . .	100,000	»
	<hr/>	
		2,575,000 »
	<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	7,575,000	»

Le crédit primitif pour les services des articles 36 et 37 (art. primitifs 38 et 39) était de . . . . . 12,500,000 »

soit une diminution de. . . . . fr. 4,925,000 »

ART. 43 (tableau primitif). — *Construction d'un paquebot pour le service de la ligne d'Ostende à Douvres.*

Crédit primitif . . . . . supprimé.

L'organisation de notre service de paquebots entre Ostende et Douvres fait en ce moment l'objet des études de l'Administration.

Il importe que le résultat en soit connu avant de décider la construction d'un nouveau paquebot pour ce service.

On peut donc ajourner la demande du crédit extraordinaire de 1,200,000 francs porté au Budget primitif pour cet objet.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

- MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 46 (tableau révisé). — *Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde.*

Crédit primitif. . . . .	fr.	150,000	»
Crédit révisé. . . . .		300,000	»
		<hr/>	
Soit une augmentation de. . . . .	fr.	150,000	»

Le Département de la Guerre avait demandé à l'article 47 du Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1884 un crédit de 300,000 francs pour l'armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde, et il a porté à l'article 49 du même Budget pour l'exercice 1885 un crédit de 150,000 francs pour la continuation des travaux de l'armement de ces forts.

Mais, dans sa séance du 28 mars dernier, la Chambre des Représentants a ajourné l'allocation du crédit de 300,000 francs qui était demandé à l'article 47 du Budget de 1884, de sorte que les travaux en question n'ont pu être entamés.

En présence de cette décision de la Législature, il y a lieu de reculer d'un an la répartition des sommes à demander du chef de ce service spécial, pour chaque exercice, de manière à porter au Budget de 1885 celle qui avait été proposée pour 1884 et au Budget de 1886 celle qui est demandée pour 1885.

ART. 50 (tableau primitif). — *Construction des forts de Schooten et d'une des redoutes à Duffel.*

ART. 51 (tableau primitif). — *Construction de la caserne à l'épreuve du fort de Waelhem.*

Crédit demandé pour l'article 50. . . . .	fr.	400,000	»
»           »           51. . . . .		350,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	750,000	»

Les crédits demandés aux articles 50 et 51 (art. 47 du tableau révisé) du projet de Budget primitif des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1885, avaient pour objet, le premier, l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction du fort de Schooten et de la redoute de Duffel, et le second, la construction de la caserne à l'épreuve, au fort de Waelhem.

Le Département de la Guerre, après un nouvel examen des besoins de ces services, a reconnu que l'on peut ajourner l'achat des terrains pour la redoute de Duffel ainsi que la construction de la caserne du fort de Waelhem, mais

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

qu'il importe, non seulement de faire l'acquisition des terrains du fort de Schooten, mais encore de commencer les premiers terrassements de ce fort.

Il est destiné à fermer la trouée qui existe au Nord-Est de la place d'Anvers, entre le fort de Merxem et le fort n° 1.

La somme de 750,000 francs demandée aux articles 50 et 51 du Budget extraordinaire permettra de satisfaire à cette nécessité.

Le Département de la Guerre propose donc de supprimer les articles 50 et 51 précités et de les remplacer par l'article 47 (nouveau), intitulé : « Construction du fort de Schooten » et allouant pour ce service un crédit de 750,000 francs.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 48 (tableau révisé). — *Appropriation des terrains des places fortes démantelées.*

Crédit primitif. . . . .	fr.	200,000	»
— révisé . . . . .		100,000	»
		<hr/>	
	EN MOINS. . . . .	fr.	100,000
			»
		<hr/>	

Le crédit de 200,000 francs qui figure au Budget de 1884, parmi les dépenses sur ressources extraordinaires, ne sera utilisé que jusqu'à concurrence d'environ 100,000 francs, de sorte que pareille somme restera disponible et pourra être reportée à l'exercice 1885.

La dépense à faire pendant ce dernier exercice ayant été évaluée à 200,000 francs, un crédit nouveau de 100,000 francs sera suffisant. On réduit à ce chiffre de 100,000 francs le crédit porté à l'article 52 du projet de Budget primitif.

ART. 53 (tableau primitif). — *Domaine de Tervueren.*

Crédit primitif. . . . . supprimé.

La ressource qui devait couvrir le crédit de 40,000 francs inscrit au projet de Budget primitif étant supprimée, le crédit est supprimé également.

*N. B.* — Pour les articles non révisés et les développements du Budget extraordinaire, on ne peut que se référer et renvoyer aux pages 601 à 644 du Document parlementaire n° 104, de la session 1883-1884.

(318)

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II ,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de  
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau XIV annexé à Notre arrêté  
du 28 février 1884 et des articles 3, 4, 5 et 6 de cet arrêté,  
Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la  
Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur  
suit :

TITRE I<sup>er</sup>.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1885 sont éva-  
luées à dix-sept millions six cent quatre-vingt-deux mille  
deux cent vingt-sept francs, cinquante-trois centimes  
(fr. 17,682,227 53 c<sup>e</sup>); elles se composent :

1 <sup>o</sup> Du produit des ventes de biens domaniaux . . . . .	fr. 630,000	»
2 <sup>o</sup> Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . .	170,584	»
3 <sup>o</sup> De la délivrance des titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction des chemins de fer (lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877). . . . .	3,159,300	»
4 <sup>o</sup> Du produit des annuités cédées à la Caisse générale d'épargne et de retraite suivant convention du 25 octobre 1884. . .	12,324,153	63
5 <sup>o</sup> Du produit des annuités créées en vertu de la loi du 14 août 1873 et recouvrées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1885. . . . .	1,398,189	90

TOTAL. . . fr. 17,682,227 53

## TITRE II.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

## ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1885 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de trente-six millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante francs (36,394,750 francs).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . . fr.	3,289,000	»
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . . . .	19,419,250	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .	8,686,500	»
Ministère de la Guerre . . . . .	4,900,000	»
— des Finances . . . . .	100,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . fr.	36,394,750	»
	<hr/>	

## ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

## ART. 4.

L'article 31 de la loi de comptabilité est remis en vigueur.

Il sera appliqué : 1<sup>o</sup> aux crédits alloués par l'article 3 de la loi du 7 mai 1884 (Budget général de l'État); 2<sup>o</sup> aux crédits spéciaux alloués par la loi du 28 mai 1884.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**A. BEERNAERT.**

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**  
**POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par services.
<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.</b>			
<b>ANCIENS SERVICES.</b>			
1	Continuation de l'armement de la garde civique . . . . .	900,000 »	
<b>Service de l'Instruction publique.</b>			
2	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des universités . . . . .	325,000 »	3,289,000 »
3	— moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition de mobilier . . . . .	900,000 »	
4	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux d'écoles primaires . . . . .	1,200,000 »	
5	Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques . . . . .	40,000 »	
6	Ameublement des écoles et sections normales primaires . . . . .	15,000 »	
		2,539,000 »	
<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
7	Exposition universelle d'Anvers. . . . .	500,000 »	
<b>Routes et bâtiments civils.</b>			
8	Construction de routes, raccordements de routes aux stations (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), construction de ponts, rachat de ponts concédés . . . . .	1,000,000 »	
9	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges . . . . .	100,000 »	
10	Observatoire royal de Bruxelles . . . . .	100,000 »	
11	Locaux pour l'enseignement normal primaire . . . . .	500,000 »	
12	Reconstruction du Palais de la Nation. . . . .	1,000,000 »	
13	Bureau principal des Postes et télégraphes à Bruxelles . . . . .	700,000 »	
14	Transfert du Musée d'histoire naturelle. . . . .	200,000 »	
15	Isolement des bâtiments des Musées royaux de peinture et de sculpture en vue d'écarter les dangers d'incendie. . . . .	100,000 »	
16	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant . . . . .	100,000 »	
		3,800,000 »	
A REPORTER. . . . . fr. . . . .			3,289,000 »

## BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	REPORT. . . . . fr.		5,280,000 »
	<b>Travaux hydrauliques.</b>		
17	Meuse — Expropriations. — Travaux . . . . .	1,700,000 »	
18	Ourthe. — Expropriations. — Travaux . . . . .	70,000 »	
19	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux . . . . .	40,000 »	
20	Canaux houillers, expropriations et travaux. . . . .	4,000,000 »	
21	Escaut. — Expropriations et travaux. . . . .	1,400,000 »	19,419,250 »
22	Haine. — Expropriations et travaux . . . . .	50,000 »	
23	Lys. " " . . . . .	90,000 »	
24	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Travaux et expropriations . . . . .	50,000 »	
25	Canal de Nieuport à Dunkerque. — Travaux et expropriations . . . . .	150,000 »	
26	Canal de Selzaete à la mer du Nord -- Expropriations et travaux . . . . .	70,000 »	
27	Canal de Gand à Terneuzen. — Travaux et expropriations . . . . .	1,700,000 »	
28	Rupel. — Travaux et expropriations. . . . .	140,000 »	
29	Seine et Dyle. — Travaux et expropriations . . . . .	400,000 »	
30	Port d'Ostende. — Agrandissement du bassin des pêcheurs . . . . .	400,000 »	
		10,260,000 »	
	<b>Chemins de fer en construction.</b>		
31	Lignes de la convention-loi des 1/26 juin 1877 . . . . .	639,250 »	
32	Lignes de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1875 et travaux faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1885 portant autorisation pour le Gouvernement de régler avec la Société anonyme de construction le compte de la ligne de Bastogne à Couvy et de lui confier les travaux supplémentaires à cette ligne.	2,500,000 »	
33	Ceinture de Bruxelles . . . . .	700,000 »	
34	Wavre à Jodogne, par Gastuche . . . . .	500,000 »	
35	Amblève . . . . .	500,000 »	
		4,859,250 »	
	<b>MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>		
36	Chemins de fer. — Voies et travaux . . . . .	5,000,000 »	
37	— Traction et matériel. . . . .	2,575,000 »	
38	Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux . . . . .	250,000 »	
39	Télégraphes. — Construction de locaux et de lignes télégraphiques et téléphoniques . . . . .	100,000 »	8,686,500 »
40	Marine. — Matériel divers et construction d'un aviso à vapeur pour la surveillance des pêcheries. . . . .	781,500 »	
	A REPORTER. . . . . fr.		31,394,750 »

## BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	REPORT. . . . . fr.		31,394,750 »
	<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>		
41	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord . . . . .	»	
42	Amélioration du casernement . . . . .	2,000,000 »	
45	Construction du fort de Rupelmonde . . . . .	1,050,000 »	
44	Complément et amélioration de l'artillerie . . . . .	700,000 »	
45	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, etc. . . . .	100,000 »	4,000,000 .
46	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde . . . . .	300,000 »	
47	Construction du fort de Schooten . . . . .	750,000 »	
	<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>		
48	Appropriation des terrains des places fortes démantelées . . . . .	100,000 »	100,000 »
	<b>TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . . . fr.</b>		<b>36,394,750 »</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 8 novembre 1884.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :  
*Le Ministre des Finances,*  
A. BEERNAERT.

(324)

## TABLEAU

des articles révisés du projet de Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

ARTICLES		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCE	
anciens.	nouveaux.		par le projet de Budget		en plus.	en moins.
			primitif.	révisé.		
1	°	Musée commercial . . . . .	30,000	"	"	30,000
2	°	Avances aux communes pour construction de maisons d'école. . . . .	100,000	"	"	100,000
31	3	Enseignement moyen. — Construction d'athénées, etc. .	1,200,000	900,000	"	300,000
37	6	Ameublement des écoles et sections normales primaires .	30,000	15,000	"	35,000
"	7	Exposition universelle d'Anvers. . . . .	"	500,000	500,000	"
4	8	Construction de routes, etc. . . . .	1,200,000	1,000,000	"	200,000
7	11	Locaux pour l'enseignement normal primaire . . . . .	1,000,000	500,000	"	500,000
8	"	Palais des beaux-arts . . . . .	30,000	"	"	30,000
12	15	Isolement des bâtiments des Musées royaux de pein- ture, etc. . . . .	250,000	100,000	"	150,000
18	21	Escant. — Expropriation et travaux . . . . .	1,700,000	1,400,000	"	300,000
19	"	Matériel pour le relèvement des navires sombrés . . . .	340,000	"	"	340,000
25	25	Canal de Nieuport à Dunkerque. — Travaux et expro- priations . . . . .	250,000	150,000	"	100,000
29	31	Lignes de la convention-loi des 1,26 juin 1877. . . . .	1,039,250	639,250	"	1,000,000
31	35	Ceinture de Bruxelles . . . . .	1,000,000	700,000	"	300,000
"	35	Amblève . . . . .	"	500,000	500,000	"
38	36	Chemin de fer. — Voies et travaux. . . . .	8,500,000	5,000,000	"	3,500,000
39	37	— — Traction et matériel . . . . .	4,000,000	2,575,000	"	1,425,000
43	"	Construction d'un paquebot. . . . .	1,200,000	"	"	1,200,000
49	46	Armement des forts de Merxem, etc. . . . .	150,000	300,000	150,000	"
52	48	Appropriation des terrains des places fortes démantelées.	200,000	100,000	"	100,000
53	°	Domaine de Tervueren. . . . .	40,000	"	"	40,000
			22,079,250	14,300,250	1,150,000	9,730,000
DIFFÉRENCE EN MOINS . . . fr.					8,580,000	

